Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID: 077-217702083-20250418-122025-AU

DECISION DU MAIRE N° 12/2025

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Remplacement d'un chauffe-eau électrique AGRENABA - Plomberie du Verger

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Plomberie du Verger – 5 Allée des Vignes – 77157 EVERLY est retenue pour le remplacement d'un chauffe-eau électrique à l'AGRENABA

Le montant de ces travaux s'élève à 725,50 € HT soit 870,60 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 18 avril 2025 Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :